



Le Chèque Sport et Culture

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'encouragement et du développement de la pratique sportive et culturelle, la Commune d'Icogne a le plaisir de proposer son chèque Sport et Culture.

D'une valeur de Chf 100.-, ce chèque est à faire valoir sur la cotisation d'un club sportif formateur ou d'une école de formation culturelle.

Le chèque est proposé aux personnes qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Etre âgé(e) de 4 à 18 ans, dérogation jusqu'à 25 ans pour les jeunes en formation (attestation à fournir) ;
- Etre domicilié(e) sur le territoire de la Commune d'Icogne ;
- Etre inscrit(e) à une activité, s'acquitter du montant demandé (preuve de paiement à fournir).

Le chèque est unique, indivisible, individuel et nominatif. Son nombre est limité à 1 par personne.

Démarche à suivre :

- Pour obtenir le chèque, se rendre au bureau communal ou sur le site internet www.icogne.ch dans la rubrique vie locale-culture, sports et loisirs, le compléter et le signer par un responsable légal lorsque le bénéficiaire est mineur.
- Au plus tard le 30 juin, se rendre au bureau communal muni du chèque dûment validé et signé, d'une pièce d'identité, d'une copie du document attestant officiellement du paiement de l'activité et, selon les cas, d'une attestation de suivi d'études.
- Après contrôle des pièces justificatives et de votre signature (représentant légal), la somme de Chf 100.- maximum vous sera remboursé par virement bancaire. (A noter que si la cotisation est inférieure à Chf 100.-, seul le montant payé par le bénéficiaire sera remboursé).

Conditions particulières :

- Sans retour du chèque dans le délai susmentionné, celui-ci est annulé. Aucune prétention ou indemnité ne peut être exigée.
- Si l'enfant bénéficie déjà d'une subvention directe, l'octroi du chèque n'est pas valable (ex : Conservatoire cantonal, École de Jazz : EJMA...).

L'Administration communale



./.